



Développement économique

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Table des matières

Article 1 : Champ d'application :	- 3 -
Article 2 : Bénéficiaires.....	- 3 -
Article 3 : Conditions générales.....	- 4 -
Article 4 : Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire.....	- 5 -
Article 5 : Aide à l'investissement immobilier commerces de proximités portés par des privés.	- 7 -
Article 6 : Aide à l'immobilier d'entreprise - sociétés de commerce et de négoce en B to B.....	- 7 -
Article 7 : Aide à l'immobilier collectif	- 8 -
Article 8 : Aide à l'accessibilité des établissements recevant du public.....	- 9 -
Article 9: Aide « levier »	- 10 -
Article 10 : Aide au développement numérique	- 11 -
Article 11 : Engagements de l'entreprise	- 12 -
Article 12 : Réalisations partielles et règles de caducité.....	- 12 -
Article 13 : Modifications du Règlement.....	- 13 -
Article 14 : Règlement des litiges	- 13 -

Préambule :

Le tissu entrepreneurial du territoire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes est constitué en grande majorité de petites entreprises et de quelques PME.

La communauté de communes a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité. L'accueil de nouvelle population passe par une offre de services présents sur le territoire, une offre locative et une activité économique dynamique.

C'est pour cela que les élus de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ont souhaité instaurer un régime d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'économie locale et la création ou le maintien de l'emploi.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et notamment celles relevant du Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matières d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région.

Considérant que la loi du 7 août 2015 a clarifié les possibilités d'interventions des autres collectivités territoriales et de leurs regroupements à savoir que les communes et EPCI à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises. Que les communes et EPCI gardent la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région pour octroyer des aides spécifiques, et qu'elles peuvent également intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention avec celle-ci pour participer au financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mis en place par la Région, et participer au financement ou prendre des participations dans certains organismes.

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T. doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité.

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis.

Considérant que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes dispose de la compétence économique.

Considérant par délégation, les règles d'intervention régionales en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le Département de la Lozère a instauré par délégation Des aides pour les commerces de proximité, l'immobilier collectif, l'immobilier d'entreprise et en faveur des hébergements touristiques.

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par le Conseil Régional et le Département peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la CCGCC.

Article 1 : Champ d'application :

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes accorde aux entreprises locales, dans les conditions définies au présent règlement, les aides suivantes :

1. Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire ;
2. Aide à l'investissement immobilier pour les commerces de proximité
3. Aide à l'investissement immobilier collectif
4. Aide à l'accessibilité des établissements recevant du public ;
5. Aide « levier »
6. Aide au développement numérique

L'objectif est de favoriser la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire communautaire.

Les aides prennent la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide :

- Toutes les entreprises PME industrielles, artisanales et de services,
- Les associations relevant de l'ESS et les associations ayant un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée,
- Les SCI uniquement dans le cas où les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles (le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite),
- Les entreprises de moins de 3 ans sont éligibles sous réserve de l'analyse financière et engagement bancaire.

- Les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) sont admissibles si elles portent des projets (crédit-bail ou location) pour une entreprise éligible au présent dispositif.
- Les entreprises individuelles sont éligibles sous condition de l'analyse financière du projet.
- les privés dans le cadre des hébergements touristiques implantés, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de la CC Gorges Causses Cévennes, à savoir les 17 communes (Barre des Cévennes, Bédouès-Cocurès, Les Bondons, Cans et Cévennes, Cassagnas, Florac Trois Rivières, Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Gorges du Tarn Causses, Hures la Parade, Ispagnac, La Malène, Mas Saint Chély, Meyrueis, Rousses, Vébron, Saint Pierre des Tripiers).
- Les autoentrepreneurs, les professions libérales ou les entreprises relevant du régime fiscal des microentreprises sont exclus du dispositif d'aides.
- Les commerces, hormis les activités de commerce ambulant de première nécessité, à vocation alimentaire, prioritairement alimentation générale (reprise ou création) et reprise de commerce lorsqu'il s'agit du dernier commerce, sont également exclus du dispositif d'aides à l'exception de l'aide à l'accessibilité des ERP.
- Les entreprises agricoles sont exclues du dispositif d'aides à l'exception de l'aide à l'accessibilité des ERP (vente directe) ou de de la contrepartie à une aide du programme européen Leader dans le cadre de l'aide « levier ».

Article 3 : Conditions générales

Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

La Communauté se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

Les demandes d'aide sont instruites par les services du Département (immobilier d'entreprise, commerce de proximité, immobilier touristique, immobilier collectif, pour les autres aides par les services de la Communauté de communes.

La Commission statue valablement sur chaque dossier à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission est prépondérante. Les élus de la commune d'implantation d'une entreprise ayant déposé une demande, pourront participer à l'examen du dossier mais ne pourront pas participer à la décision d'attribution de l'aide. Les aides ne sont pas rétroactives, les dépenses, pour être éligibles à une éventuelle aide, devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la communauté de communes. La demande d'aide doit être effectuée par le biais d'un formulaire signé par le dirigeant de l'entreprise, accompagné des pièces justificatives et adressé au Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes. La Commission de Développement Economique se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande ; Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Après instruction par la Commission de Développement Economique et attribution par le conseil communautaire, l'aide sera notifiée à l'entreprise attributaire par lettre de Monsieur le Président de la Communauté de communes ou de son représentant. La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes sous réserve du respect des règles nationales ou européennes en la matière (« *de minimis* », etc.).

Article 4 : Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire

4.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CC Gorges Causses Cévennes : construction, rénovation ou agrandissement de bâtiments industriels, artisanaux ou tertiaires.

Sont éligibles les dépenses :

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné.
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle.
- Travaux de construction : les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle. Dans le cas de travaux d'auto-construction, seul l'achat de matériaux sera éligible. Ainsi lorsque la SCI porte le projet, les travaux réalisés par l'entreprise d'exploitation ne pourront pas être facturés à la SCI, seuls les matériaux achetés par la SCI seront éligibles.
- Acquisition de matériaux issus de filières locales : ex bois local
- Acquisition de bâtiment et leur aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aides sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entrepreneuriale et devra être motivée par le maintien ou le développement de l'activité.
- Equipements fixes considérés comme immobilier par destination : pont roulant, rack de stockage scellés, cloisons isothermes...
- Aménagement paysager lié à l'aménagement extérieur du bâtiment (marquage au sol, clôtures...)
- Aménagement lié à l'impact environnemental (récupération d'eau, desimpermeabilisation des sols...)
- Frais liés au projet (maitre d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)
- Frais liés à l'obtention d'un label RSE

Ne sont pas éligibles :

- les simples travaux de réparations ou de rénovation partielle,
- les travaux de reconstruction après sinistre,
- sont exclus : les panneaux photovoltaïques

4.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit :

- avoir au moins 3 ans d'existence, les entreprises de moins de 3 ans peuvent être éligibles sous réserve de l'analyse financière
- Ne pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux selon règlement aides *de minimis*), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, région, département, communes et leurs groupements).

Les pièces à fournir sont :

- Le formulaire de demande d'aide,
- Les pièces exigées par la Région Occitanie et le Département de la Lozère si le dossier est éligible à ces aides

- La déclaration des aides *de minimis* déjà perçues

Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux, avis ABF en zone MI/MH). Dans les secteurs où l'enjeu architectural ou paysager est important, les services pourront demander à l'entreprise d'obtenir un avis du CAUE de la Lozère sur son projet et de s'y conformer.

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide à l'immobilier.

4.3 Montant de l'aide

L'aide financière de la CC Gorges Causses Cévennes est plafonnée à **55 000 €**.

Les dossiers avec des dépenses inférieures à 5 000 € HT ne sont pas éligibles.

Lorsque le montant maximum de la subvention de la Communauté de communes n'est pas atteint et que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, la Communauté de communes si elle le souhaite peut aller au-delà des règles de parité avec le Département dans la limite du taux maximum d'aides publiques et du plafond d'aides de la Communauté de communes.

Des bonifications sont possibles pour :

- Afin d'encourager les entreprises à se questionner sur des enjeux sociaux et environnementaux de leur activité commerciale et leurs relations avec les parties prenantes, il sera demandé a minima de réaliser un Impact Score et de le joindre au dossier de demande de subvention. Au-delà de cet impact, une bonification pourra être accordée pour les entreprises souhaitant aller vers la labellisation Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Cette démarche RSE permet aux entreprises de contribuer aux enjeux du développement durable. La norme ISO 26000 pourra servir de base pour évaluer l'engagement des entreprises en faveur du développement durable ainsi que leur performance globale. La Communauté de communes pourra bonifier son aide à hauteur de **2 500 €**.
- Afin de favoriser et soutenir les investissements des entreprises liés à la maîtrise des impacts environnementaux (gestion des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols...) une bonification pourra compléter la subvention à hauteur de **2 500 €**.

4.4 Modalités de versement

Pour les aides co-financées par le Département, c'est le département qui verse à l'entreprise à la fois l'aide du département et celle de la communauté de communes.

La subvention attribuée par la CC Gorges Causses Cévennes sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Gorges Causses Cévennes.

La CC Gorges Causses Cévennes versera cette subvention selon les modalités suivantes :

- 1er versement : 20 % du montant de la subvention accordée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée, et factures acquittées.

- Solde : 80 % du montant de la subvention prévue sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Pour le versement du solde, un représentant de la CC Gorges Causses Cévennes viendra constater sur place l'effectivité des travaux et des dépenses.

Article 5 : Aide à l'investissement immobilier commerces de proximités portés par des privés.

Ce règlement permettra de venir en cofinancement du Département en faveur des projets immobiliers portés par des porteurs de projets privés, selon les mêmes modalités que celles adaptées pour le dispositif « immobilier d'entreprise ».

Les cofinancements régionaux sont possibles uniquement pour les projets de plus de 40.000 euros sachant que le Département a pour sa part affiché la volonté d'apporter son soutien aux côtés des communautés de communes aux projets de plus de 10.000 euros avec une complémentarité possible avec les dispositifs d'intervention du LEADER.

Le plafond de l'aide est fixé à **30 000 €**.

Article 6 : Aide à l'immobilier d'entreprise - sociétés de commerce et de négoce en B to B

Pour les sociétés de commerce et de négoce en B to B le plafond de l'aide apportée par le Département est fixé à **15.000** euros pour ces sociétés en B to B. La communauté de communes peut se réserver, selon l'intérêt communautaire du projet, la possibilité de financer au-delà de la règle de parité, dans la limite du Taux maximum d'aides publiques,

Dans le cas d'un projet global comprenant des investissements productifs et immobiliers, dans la mesure où la Région attribue une subvention au plafond pour les investissements productifs, le Département et la communauté pourront intervenir, sans intervention de la Région, sur les dépenses relatives à l'immobilier dans la limite de 30 % (soit 15 % chacun) de l'aide mobilisable selon le cadre d'intervention défini par la Région ou le selon le Taux Maximum d'Aides Publiques (TMAP) applicable au titre des régimes d'aides d'État.

Article 7 : Aide à l'immobilier collectif

Cette aide est destinée à soutenir les projets réunissant dans un même local plusieurs entreprises. Il peut s'agir de structures d'accueil pour les entreprises en création pour une durée limitée ou des tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques) pour une durée illimitée.

7.1 Projets éligibles

Les opérations de création, extension, réhabilitation d'immobiliers collectifs visant à accueillir :

- Des entreprises installées pendant une durée de 2 ans renouvelables 1 fois : pépinières, structures d'accueil d'entreprises en création.
- Des entreprises installées pendant une durée illimitée : hôtels d'entreprises, ateliers partagés, tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques).
- Ces espaces pourront en plus proposer des espaces de co-working, FabLab.
Néanmoins les projets seront étudiés au regard du contexte local et de l'intérêt territorial. Les collectivités se réservent la possibilité de ne pas soutenir ou soutenir partiellement un projet en fonction de son impact sur le tissu économique local ou s'il n'a pas un impact territorial suffisant.

7.2 Nature des opérations subventionnées

Les dépenses de travaux liés à la construction, extension, réhabilitation seront éligibles ainsi que les dépenses d'études et d'opportunité et de faisabilité.

L'acquisition foncière est éligible dans la limite de 10% de la dépense totale éligible.

Exclusions d'opérations :

- Entretien courant et aménagement de ces lieux
- FabLab seul et espace de coworking seul

Exclusion des dépenses : auto-construction, mobilier et matériel.

7.3 Montant de l'aide

La Communauté de communes et le Département interviennent à parité à 20% de la dépense subventionnable en respectant le taux maximum d'aides publiques éligible.

Le calcul de la dépense subventionnable portera sur le déficit prévisionnel de l'opération : coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement.

Le loyer doit être compris dans le prix du marché.

Le plancher de dépenses est de 40 000 €.

L'aide de la Communauté de communes est plafonnée à **20 000 €**.

La Communauté de communes n'interviendra que si le projet est soutenu par la commune sur laquelle se déroule le projet.

La Communauté déléguera à la commune via une convention la compétence aide à l'immobilier collectif.

Une délibération de la commune actant sa participation à 50 % sera un préalable à la décision communautaire.

Dans tous les cas la communauté de communes n'ira pas au-delà de la participation communale.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale n'est pas atteint et /ou que le taux maximum d'aides publiques n'est pas atteint, la communauté de communes peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux maximum d'aides publiques, en plus d'autres financeurs.

Article 8 : Aide à l'accessibilité des établissements recevant du public

9.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations de mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire de la CC Gorges Causses Cévennes.

Les dépenses éligibles sont :

- les diagnostics accessibilité,
- les travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité (rampes, ascenseurs, etc.)
- les acquisitions d'appareils visant à améliorer l'accessibilité des établissements.

9.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit :

- effectivement accueillir du public et être déclarée en ERP.
- Ne pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux selon règlement aides *de minimis*), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, région, département, communes et leurs groupements)

Les pièces à fournir sont : le formulaire de demande d'aide, 1 lettre de présentation du projet, le(s) devis, 1 extrait Kbis, et la déclaration des aides *de minimis* déjà perçues,

Un technicien de la Communauté de communes pourra, avant l'examen de la demande par la Commission, venir constater le non-respect des normes en matière d'accessibilité et la pertinence des devis proposés pour se mettre en conformité.

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide pour l'accessibilité.

9.3 Montant de l'aide

L'aide financière de la CC Gorges Causses Cévennes s'élève à 20% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 1 000€.

Les dossiers avec des dépenses inférieures à 1 500 € HT ne sont pas éligibles.

9.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Gorges Causses Cévennes sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Gorges Causses Cévennes.

La CC Gorges Causses Cévennes versera cette subvention en une fois sur présentation : d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Préalablement au versement de l'aide, la CC Gorges Causses Cévennes pourra venir constater dans l'entreprise l'effectivité des dépenses.

Article 9: Aide « levier »

10.1 Actions éligibles

Sont concernées les entreprises locales ayant reçu des subventions publiques (Europe, Etat, Région ou Département) pour des opérations situées sur le territoire de la CC Gorges Causses Cévennes. L'aide « levier » de la communauté de communes vise à apporter un complément à des aides publiques attribuées par l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département, ou permettre d'assurer la contrepartie nationale demandée pour certaines aides européennes (programme LEADER notamment).

10.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux selon règlement aides *de minimis*), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, Etat, région, département, communes et leurs groupements).

Les pièces à fournir sont :

- le formulaire de demande d'aide,
- 1 lettre de présentation du projet,
- le justificatif d'attribution de la subvention d'un autre financeur ou, s'agissant de la contrepartie nationale à une aide européenne (Leader, etc.), la copie du dossier de demande d'aide,
- 1 extrait Kbis,
- La déclaration des aides *de minimis* déjà perçues

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide pour l'accessibilité.

10.3 Montant de l'aide

Le montant de l'aide de la CC Gorges Causses Cévennes s'élève à 25% du montant de la subvention obtenue (en cas d'obtention de plusieurs financements, l'aide la plus élevée sera retenue).

Cette aide de la CC Gorges Causses Cévennes sera plafonnée à 1 000 € dans la limite d'un dossier par entreprise.

10.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Gorges Causses Cévennes sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Gorges Causses Cévennes.

La CC Gorges Causses Cévennes versera cette aide en une fois sur présentation d'un justificatif de versement de la subvention d'un autre financeur ou, s'agissant de la contrepartie nationale à une aide européenne (Leader, etc...), la copie de l'attribution officielle de l'aide de l'Europe.

Article 10 : Aide au développement numérique

11.1 Actions éligibles

Sont concernées les opérations d'investissement visant à développer l'activité de l'entreprise par le numérique (développement de site de vente en ligne, de réservation...)

11.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise de doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux selon règlement aides *de minimis*), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, région, département, communes et leurs groupements).

Les pièces à fournir sont :

- le formulaire de demande d'aide,
- 1 lettre de présentation du projet,
- le justificatif d'attribution le cas échéant de la subvention d'un autre financeur ou, s'agissant de la contrepartie nationale à une aide européenne (Leader, etc.), la copie du dossier de demande d'aide,
- 1 extrait Kbis,
- La déclaration des aides *de minimis* déjà perçues

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide pour l'accessibilité.

11.3 Montant de l'aide

Cette aide de la CC Gorges Causses Cévennes sera plafonnée à 1 000 € dans la limite d'un dossier par entreprise.

11.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Gorges Causses Cévennes sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Gorges Causses Cévennes.

La CC Gorges Causses Cévennes versera cette subvention en une fois sur présentation : d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Préalablement au versement de l'aide, la CC Gorges Causses Cévennes pourra venir constater dans l'entreprise l'effectivité des dépenses.

Article 11 : Engagements de l'entreprise

Par la signature du formulaire de demande d'aide de la CC Gorges Causses Cévennes, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail. En cas de départ de l'entreprise subventionnée du territoire de la CC Gorges Causses Cévennes dans un délai de 5 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage. L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire intégrer la mention « *avec le soutien financier de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes* » et le logo de la CC Gorges Causses Cévennes :

- sur le panneau de chantier,
- sur d'éventuels supports de communication des travaux,
- sur le site Internet de l'entreprise s'il existe.

S'agissant de l'aide à l'immobilier, sera apposé sur le bâtiment, pendant au moins 3 ans et à un endroit visible à l'extérieur ou à l'intérieur, un panneau ou autocollant (de dimension minimum A4) avec la mention « *Les travaux sur ce bâtiment ont reçu le soutien financier de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes* » + le logo de la CC Gorges Causses Cévennes.

Article 12 : Réalisations partielles et règles de caducité

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission d'attribution. Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra tout ou partie caduque :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Gorges Causses Cévennes, les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide. Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé. A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire,
- si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Gorges Causses Cévennes, les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide,
- Dans ces cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

Article 13 : Modifications du Règlement

La Commission de Développement Economique pourra proposer de modifier le présent règlement par simple avenant, voté en conseil communautaire.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nîmes.